

Une journée de repos compensatoire peut-elle être imposée en cas d'activité partielle ?

Réponse courte

Une journée de repos compensatoire **ne peut pas être imposée** en cas d'activité partielle au Luxembourg. La législation distingue strictement le repos compensatoire, qui compense des heures supplémentaires réellement effectuées, de l'activité partielle, qui suspend l'obligation de travail sans prestation supplémentaire du salarié.

L'employeur ne peut donc pas substituer une journée de repos compensatoire à une période d'inactivité indemnisée au titre de l'activité partielle. Toute tentative en ce sens constitue une violation du droit du travail luxembourgeois et expose l'employeur à des sanctions et à la remise en cause de l'indemnisation perçue.

Définition

La journée de repos compensatoire permet au salarié de récupérer du temps de travail accompli au-delà de la durée légale ou contractuelle, conformément à l'article L.211-12 du Code du travail luxembourgeois. L'activité partielle, encadrée par les articles L.511-1 et suivants, consiste en une réduction temporaire de l'horaire de travail décidée par l'employeur, avec autorisation préalable de l'ADEM, en raison de difficultés économiques, techniques ou structurelles affectant l'entreprise.

Le repos compensatoire vise à compenser des heures supplémentaires effectivement réalisées, tandis que l'activité partielle suspend partiellement ou totalement l'exécution de la prestation de travail, sans que le salarié ait à fournir de travail supplémentaire.

Conditions d'exercice

Pendant une période d'activité partielle, le contrat de travail est maintenu, mais l'obligation de fournir la prestation de travail est suspendue pour la durée concernée. Le salarié perçoit une indemnité compensatoire financée en partie par l'État, conformément à l'article L.511-5 du Code du travail.

La législation luxembourgeoise ne permet pas à l'employeur d'imposer un repos compensatoire en substitution à une période d'inactivité résultant de l'activité partielle. Le repos compensatoire ne peut être accordé que pour compenser des heures supplémentaires réellement effectuées, ce qui n'est pas le cas lors d'une suspension d'activité pour cause d'activité partielle.

Modalités pratiques

L'employeur ne peut pas imposer une journée de repos compensatoire pendant une période d'activité partielle. Si des heures supplémentaires ont été accomplies avant la mise en place de l'activité partielle, leur compensation par du repos doit respecter les modalités prévues par l'article [L.211-12](#) du Code du travail, indépendamment du régime d'activité partielle.

Il est impératif de distinguer strictement les périodes de repos compensatoire et celles d'activité partielle dans la gestion du temps de travail et de la paie. Toute tentative de substitution d'une journée de repos compensatoire à une journée d'inactivité indemnisée au titre de l'activité partielle constitue une violation des dispositions relatives à la protection du salarié et à l'indemnisation de l'activité partielle.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de planifier les journées de repos compensatoire en dehors des périodes d'activité partielle afin d'éviter tout risque de cumul ou de confusion entre les deux dispositifs. L'employeur doit informer les salariés de la nature distincte de chaque mesure et assurer la traçabilité des heures supplémentaires et des périodes d'activité partielle.

En cas de doute sur la qualification d'une journée d'absence, il convient de consulter le service du personnel ou un conseiller juridique spécialisé. Toute décision d'imposer un repos compensatoire pendant une période d'activité partielle expose l'employeur à un risque de redressement lors d'un contrôle de l'Inspection du travail et des mines ([ITM](#)) ou d'un litige prud'homal.

Cadre juridique

- **Code du travail luxembourgeois :**
 - Article [L.211-12](#) (repos compensatoire)
 - Articles [L.511-1](#) à [L.511-10](#) (activité partielle)
- **Circulaires et instructions de l'ADEM** relatives à l'activité partielle
- **Jurisprudence nationale** sur la distinction entre suspension du contrat et compensation des heures supplémentaires
- **Obligations générales :**
 - Égalité de traitement (article [L.241-1](#))
 - Traçabilité des temps de travail (article [L.211-29](#))
 - Encadrement humain des décisions RH (article [L.261-1](#))

L'imposition d'une journée de repos compensatoire pendant une période d'activité partielle est contraire au droit luxembourgeois et peut entraîner la remise en cause de l'indemnisation perçue au titre de l'activité partielle. Il est essentiel de respecter la séparation stricte entre les dispositifs pour garantir la conformité légale et la protection des droits des salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.